

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la répartition du plafond des fonds de concours aux communes urbaines adossés à la redevance R2 du cahier des charges de concession

Vu la délibération n° 03-2021-01 en date du 12 juillet 2021,

Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026,

Considérant l'approbation de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.

Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines : 50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.

Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2025 :

CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2025 TOTAL			1 037 131.50 €		
	CLE DE REPARTITION		REPARTITION MONTANT R2		
SDEI	72%		746 734.68 €		
URBAIN	28%		290 396.82 €		
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION + % INVESTISSEMENTS) / 2 x MONTANT URBAIN					
	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2023 (B + I plafonné)		REPARTITION 2025
COLLECTIVITES ADHERENTES	NOMBRE HABITANTS 2024	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
ARDENTES	3747	3.44%	13 310.00 €	3.42%	9 958.71 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	4817	4.42%	9 234.15 €	2.37%	9 862.09 €
LE BLANC	6188	5.68%	28 361.86 €	7.29%	18 828.46 €
BUZANCAIS	4431	4.06%	20 308.89 €	5.22%	13 482.37 €
CHABRIS	2762	2.53%	- €	0.00%	3 678.20 €
CHATEAUROUX	43079	39.51%	123 805.15 €	31.83%	103 586.85 €
CHATILLON-SUR-INDRE	2296	2.11%	13 922.88 €	3.58%	8 255.19 €
LA CHATRE	4038	3.70%	18 507.62 €	4.76%	12 286.57 €
DEOLS	7618	6.99%	34 916.07 €	8.98%	23 179.57 €
ISSOUDUN	10953	10.05%	50 201.59 €	12.91%	33 327.10 €
LEVROUX	2802	2.57%	22 932.03 €	5.90%	12 292.25 €
Pour LEVROUX - les fonds de concours seront conservé par le SDEI qui assure la maitrise d'ouvrage					
LE POINCONNET	5848	5.36%	17 414.00 €	4.48%	14 288.72 €
REUILLY	2009	1.84%	9 207.98 €	2.37%	6 112.86 €
SAINT-MAUR	4033	3.70%	24 087.11 €	6.19%	13 771.52 €
Pour SAINT-MAUR - une partie des fonds de concours sera conservée par le SDEI pour la partie VILLERS-LES-ORMES dont le SDEI assure la maitrise d'ouvrage (603.90 €)					
VALENCAY	2239	2.05%	2 176.03 €	0.56%	3 794.05 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	2615	2.40%	562.24 €	0.14%	3 692.33 €
TOTAL URBAIN	109475	100%	388 947.58 €	100%	290 396.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le tableau de répartition pour l'année 2025 comme présenté.

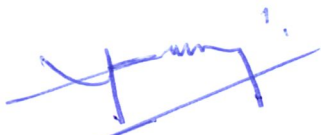
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

